

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

OBJET

2023-52 Durée du temps de travail et protocole ARTT

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 4 décembre 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 23 novembre 2023
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois le
vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. DERIOT), M. LABACCI (pouvoir à M. FALLOT)

Absent(s) non représenté(s) : Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire rappelle que depuis de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique (article 47 notamment), il est mis fin aux dérogations prévoyant la possibilité de maintenir les régimes de travail proposant une durée annuelle de travail inférieurs à 1 607 heures au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Pour rappel, cette quotité de travail annuelle résulte du calcul suivant :

365 jours / an, auxquels l'on soustrait les jours de weekend, les jours fériés (8 en moyenne par an tombant sur un jour normalement travaillé), ainsi que les congés annuels, soit :

- 365 jours dans une année /104 jours de week-end /25 jours de congés annuels /8 jours fériés = 228 jours travaillés
- 228 jours x 7h de travail quotidien = 1596 heures travaillées par an, arrondies à 1600 heures
- Ajout de la journée de solidarité = 1607 heures effectives / an

Aussi, pour se mettre en conformité avec la loi, les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement du Conseil municipal pour délibérer sur le régime de travail à 1 607 h, pour une application au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, cette évolution donne l'opportunité de lancer un chantier global sur les différentes spécificités relatives à la gestion des temps (cycles de travail, horaires de travail, temps partiel, autorisations spéciales d'absences, etc).

A ce titre, il est envisagé à moyen terme d'élaborer un nouveau protocole de gestion des temps afin d'apporter plus de lisibilité et de précision sur la mise en œuvre de certaines dispositions au sein de la collectivité.

M. le maire explique qu'en ce sens, les agents communaux ont été consultés sur la durée du temps de travail hebdomadaire. Une majorité s'est prononcée pour porter ce temps de travail hebdomadaire à 36h, permettant de dégager 6 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail. Il est précisé que sont concernés les agents titulaires et contractuels, à temps plein mais aussi à temps partiels (le temps de travail sera alors proratisé).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Entériner la durée de travail annuelle des agents à 1607 H ;
- Fixer le temps de travail hebdomadaire à 36H, générant ainsi 6 jours d'ARTT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Thise, le 27 novembre 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT